

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2022-11-011

Objet : Confirmation mission prestations juridiques

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la proposition de mission de Conseil affaires publiques pour des prestations juridiques pour un montant en tranche ferme de 2 500,00 € HT., auquel s'ajoute une tranche optionnelle relative à des prestations complémentaires selon un taux horaire de 150,00 € HT et d'éventuels frais de déplacement entre le cabinet et la juridiction compétente,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer la convention de mission au Conseil affaires publiques pour des prestations juridiques, pour un montant en tranche ferme de 2 500,00 € HT., auquel s'ajoute une tranche optionnelle relative à des prestations complémentaires selon un taux horaire de 150,00 € HT et d'éventuels frais de déplacement entre le cabinet et la juridiction compétente.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer la mission correspondante au Conseil affaires publiques et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 21 Novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501198-20221121-DEC2022-11-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Publication : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Régis Simond.

